

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2024-08.26-0030

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 26 Août 2024, par l'entreprise 3TECHNOLOGIES, pour des travaux de terrassement de 20 m sur chaussée et accotement en enrobé et terrain naturel pour raccordement ENEDIS, qui doivent se dérouler « Chemin du Haut Gradecap » à ST MARTIN LACAUSSADE.

ARRETE

Article 1 – A compter du **09 Septembre 2024 pour une durée de 30 jours** en raison des travaux de terrassement de 20 m sur chaussée et accotement en enrobé et terrain naturel pour raccordement ENEDIS, qui doivent se dérouler « Chemin du Haut Gradecap », la chaussée sera empiétée, avec une largeur de voie maintenue de 2 mètres. La circulation sera alternée manuellement.

Article 2 –L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

Article 3 –L'entreprise 3TECHNOLOGIES sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise 3TECHNOLOGIES
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 26 août 2024

Le Maire,



Julien BEDIS